



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-12

Date d'entrée en vigueur :

4 mars 2026

ATA :

08

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Masse et centrage – Défaillance de la charnière de porte du compartiment des lests amovibles arrière

Applicabilité :

Les hélicoptères modèle 505 de Bell Textron Canada Limited (Bell) portant les numéros de série 65011 et suivants, qui sont équipés d'un ensemble de lests amovibles, référence (réf.) SLS-706-201-207 et SLS-706-201-207FM.

Conformité :

Avant le prochain vol.

Contexte :

En février 2025, Bell a découvert la possibilité d'une déformation plastique et/ou d'un mauvais engagement de la goupille dans les joints d'articulation de la charnière de porte du compartiment des lests amovibles arrière (réf. SLS-706-201-007). La CN CF-2025-35, émise le 4 juillet 2025, rendait obligatoire le remplacement de la charnière par une charnière plus robuste. Bell est maintenant conscient d'une défaillance de l'ensemble de charnière actuel, SLS 706-201-169. La défaillance a été détectée lors de l'inspection après-vol tandis qu'aucun défaut n'avait été observé lors des inspections avant-vol spécifiées dans le BHT-505-FMS-7.

La défaillance de la charnière de porte du compartiment des lests amovibles peut entraîner le détachement des poids de lests du compartiment et de heurter l'ensemble rotor de queue. Des dommages au rotor de queue pourraient entraîner des dommages et/ou un détachement des pales du rotor de queue, une perte de poussée du rotor de queue ainsi que de fortes vibrations, menant à une perte de maîtrise de l'hélicoptère. Cette CN urgente, interdit l'utilisation du compartiment des lests.

La présente CN est considérée comme une mesure provisoire et d'autres mesures pourraient suivre dans une CN ultérieure.

Mesures correctives :

1. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser des poids de lests dans le compartiment des lests amovibles arrière, réf. SLS-706-201-207 et SLS-706-201-207FM,

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 3 mars 2026

Contact :

Ryan Anderson, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.